

**Conseil d'administration
Séance du 19 novembre 2019**

Délibération n°5

Portant approbation de l'Avenant 1 à la convention pour les études relatives au regroupement des activités de l'IUT à Neuville-sur-Oise.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-3,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret du 26 août 2010, portant création de l'EPAURIF,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 90, Statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Cergy-Pontoise du 20 octobre 2015 portant approbation du schéma directeur 2016-2020 en matière de stratégie immobilière et numérique,

Vu la délibération portant approbation de la convention entre l'EPAURIF, le MESRI et l'université de Cergy-Pontoise pour les études relatives au regroupement des activités de l'IUT à Neuville-sur-Oise du 5 juin 2018,

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Considérant que la convention définit le cadre d'une collaboration entre l'université de Cergy-Pontoise, le MESRI et l'EPAURIF, confiant à ce dernier la réalisation d'une mission d'études en vue de construire et rénover un ensemble immobilier pour les besoins de l'IUT de Cergy-Pontoise,

Considérant que l'opération portant sur la rénovation et la construction d'un ensemble immobilier destiné à regrouper (hors site de Sarcelles) les entités de l'IUT actuellement situées sur l'agglomération de Cergy-Pontoise et à Argenteuil sur le site de Neuville-sur-Oise, permet non seulement de générer une forte synergie avec la composante en sciences et techniques, mais aussi d'atteindre une taille critique en termes d'effectif étudiants,

Considérant le projet est un facteur d'attractivité économique pour le territoire sur lequel il sera implanté,

Considérant qu'il revêt un caractère stratégique pour conforter le développement du pôle des sciences et techniques et ingénierie sur la commune de Neuville-sur-Oise, déjà entamé avec la construction de la Maison Internationale de la Recherche (MIR),

Considérant qu'avec l'aide du mandataire, l'établissement a conduit les études programmatiques et finalise actuellement le programme technique de construction et que l'objet du présent avenant à la convention est de permettre au mandataire de poursuivre sa mission et accompagner l'établissement dans l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre et le choix de l'architecte,

Considérant que l'avenant 1 à la convention entre l'Université et l'EPAURIF sera réalisé à titre gratuit,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres représentés : 7
Membres absents et non représentés : 13

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1er : Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'Avenant 1 à la convention pour les études relatives au regroupement des activités de l'IUT à Neuville-sur-Oise.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 02/12/2019

Publiée le : 02/12/2019

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.